

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
N°06/2020

Ouverture de la séance : 20h

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, FAIVRE Jérôme, GAVOILLE Sylvie, JEANDESBOZ Stéphanie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARGOLIS Joffrey, MOREL Marina, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : René MARIGLIANO => pouvoir donné à Jean-Claude BUSCHINI
Maxime STORTZ => pouvoir donné à Nicolas NURDIN

Mme Claudette FAIVRE-BAZIN a été nommée secrétaire de séance.

Enoncé des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal du 15 octobre 2020 :

21/10/2020	KIEBER INCENDIE SERVICE	110.00 € HT soit 132.00 € TTC	Plan d'évacuation + vérification alarme ECOLE CORVERAINE
21/10/2020	KIEBER INCENDIE SERVICE	110.00 € HT soit 132.00 € TTC	Plan d'évacuation + vérification alarme SALLE DES FETES
21/10/2020	KIEBER INCENDIE SERVICE	30.00 € HT soit 36.00 € TTC	Vérification alarme STADE
21/10/2020	KIEBER INCENDIE SERVICE	125.00 € HT soit 150.00 € TTC	Alarme TYPE 4 + flash intégré MAIRIE - ECOLE
21/10/2020	KIEBER INCENDIE SERVICE	82.00 € HT soit 98.40 € TTC	Télécommande pour BAES sans pause BIBLIOTHEQUE-FRANCAS-MAJORETTES
02/11/2020	LIVERA	3 606.00 € HT soit 4 327.20 € TTC	Reprise partielle du branchement AEP 15 Rue du Bataillon de Choc et mise en place d'un coffret de comptage sur le domaine public
28/11/2020	BC2I	1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC	Relevés topographiques Rue des Fougères, Rue Alsace Lorraine et une partie de la Rue de la 2 ^{ème} D.B.
09/12/2020	D.I.C.E.T.	1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC	Infiltrométrie bâtiments scolaires
09/12/2020	D.I.C.E.T.	400.00 € HT soit 480.00 € TTC	Infiltrométrie bibliothèque

01 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil Municipal, APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020.

02 – Vote du plan de réduction des pertes en eau potable 2021 :

Le Maire expose : « Dans le cadre du rapport annuel portant sur la qualité des services eau et assainissement, nous avons été interpellés par l'Agence de l'Eau sur la nécessité et l'obligation pour la commune d'établir un plan d'actions qui doit être validé chaque année par une délibération du conseil municipal. »

Lecture faite du plan d'actions et après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil Municipal, VALIDE le plan d'action de réduction des pertes en eau potable à mettre en œuvre pour l'année 2021.

03 – Modification du règlement du service eau potable :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour - 0 contre - 0 abstention), le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications portées sur le règlement du service eau, à savoir, ajout d'un paragraphe dans la rubrique facturation : « **Chaque usager du service eau est soumis à la part fixe, indépendamment de sa consommation. Pour les immeubles collectifs dont le nombre de logements est compris entre 2 et 50, il est possible d'instaurer une part fixe en fonction du nombre de logements individuels desservis** ».

04 – Modification du règlement du service eau potable :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour - 0 contre - 0 abstention), le conseil municipal :

APPROUVE les modifications portées sur le règlement du service assainissement à savoir :

- Ajout d'un paragraphe dans la rubrique « **IV) Les Eaux Pluviales** » : « Les eaux de pluie des habitations et des immeubles sont conservées et traitées sur la parcelle. Dans le cas où la nature du sol ne permet pas cette infiltration (ancien lotissement du Bois Laleau), les eaux de pluie seront traitées comme les eaux de ruissellement des espaces publics. »
- Ajout d'un paragraphe dans la rubrique « **V) Le branchement** » : « **CAS CLASSIQUE** » : Une partie privée en amont du regard de branchement comprenant un dispositif assurant le raccordement des eaux usées de l'immeuble dans le regard correspondant de la partie publique. Les eaux pluviales (descentes de chéneaux), sont infiltrées dans la parcelle, et ne repartent pas dans le réseau public. »
- Ajout d'un paragraphe dans la rubrique « **V) Le branchement** » : « **CAS PARTICULIER DU BOIS LALEAU (ANCIEN LOTISSEMENT DU BOIS LALEAU)** » : Une partie privée en amont du regard de branchement comprenant un dispositif assurant les raccordements séparés des eaux usées et pluviales de l'immeuble dans les regards correspondants de la partie publique lorsque le réseau d'assainissement est séparatif. »

Hormis le cas des branchements existants sur les réseaux unitaires, la desserte sera systématiquement effectuée par deux branchements : un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales.

05 – Nouvelle tarification du service eau potable :

Le Maire expose : « Suite aux travaux de la Commission Finances qui s'est réunie le 19 novembre 2020, au regard du plan d'actions élaboré, des différents travaux à réaliser, des obligations relatives à l'amélioration des performances de notre réseau d'eau potable (amélioration du rendement), il est proposé d'appliquer au 01/01/2021 les tarifs suivants concernant l'eau et l'assainissement :

EAU

*Part fixe : 45 € / logement raccordé

*Tranche de 1 à 150 m³ : 1.00 € / m³

*Tranche de 151 à 220 m³ : 1.080 € / m³

*Tranche > 221 m³ : 1.161 € / m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE de valider cette proposition.

ASSAINISSEMENT

*Part fixe : 30 € / logement raccordé

*Assainissement part communale : 1.027 € / m³ »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE de valider cette proposition.

MINORATION DES PARTS FIXES POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS

Une minoration de 50 % de la part fixe eau et de la part fixe assainissement est proposée pour les logements sociaux collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (3 voix pour – 14 voix contre - 2 abstentions) REFUSE de valider cette proposition.

06- Recours à un emprunt – Budget communal – 450 000.00 €

La Commission des Finances qui s'est réunie le 10 décembre à 17h30 propose de retenir l'emprunt suivant :

BUDGET COMMUNAL : Divers travaux d'investissement

Montant : 450 000 €

Banque retenue : CREDIT AGRICOLE

Durée : 20 ans

Taux : 0.57 %

Périodicité de remboursement : TRIMESTRIELLE

Montant d'une échéance : 5 955.72 €

Frais : 500.00 €

Montant total des intérêts : 26 457.60 €

Coût total de l'emprunt : 26 957.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention),
VALIDE cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

07- Recours à un emprunt – Budget eau – 100 000.00 €

BUDGET EAU : Divers travaux d'investissement

Montant : 100 000 €

Banque retenue : CREDIT AGRICOLE

Durée : 20 ans

Taux : 0.57%

Périodicité de remboursement : TRIMESTRIELLE

Montant d'une échéance : 1 323.49 €

Frais : 120.00 €

Montant total des intérêts : 5 879.20 €

Coût total de l'emprunt : 5 999.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention),
VALIDE cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

08- Recours à un emprunt – Budget assainissement – 65 000.00 €

BUDGET EAU : Divers travaux d'investissement

Montant : 100 000 €

Banque retenue : CREDIT AGRICOLE

Durée : 20 ans

Taux : 0.57%

Périodicité de remboursement : TRIMESTRIELLE

Montant d'une échéance : 1 323.49 €

Frais : 120.00 €

Montant total des intérêts : 5 879.20 €

Coût total de l'emprunt : 5 999.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention),
VALIDE cette proposition et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

09-Renouvellement de la ligne de trésorerie – 175 000 €

La Commission des Finances qui s'est réunie le 10 décembre à 17h30 propose de retenir la ligne de trésorerie suivante :

BUDGET COMMUNAL :

Montant : 175 000 €

Banque retenue : CAISSE D'EPARGNE

Taux : €STR = -0.555%

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 175.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour - 0 contre - 0 abstention) :

VALIDE la proposition de la commission finances

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

10-Validation des avenants du MAPA Restructuration des Bâtiments Communaux :

Le maire expose : « Nous avons été destinataires d'avenants concernant le marché de restructuration des bâtiments communaux. Aussi, afin de prendre en compte ces modifications, nous devons prendre une délibération pour les valider. Ces avenants sont les suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour - 0 contre - 0 abstention) :

VALIDE ces avenants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LOT N°	ENTREPRISE	MONTANT HT	OBJET DE LA MODIFICATION
02-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	DUJARDIN	- 4 056.00 €	Bibliothèque
	DUJARDIN	+ 2 790.50 €	Ecole Elémentaire
<i>Soit une moins-value de 1 265.50 € HT sur le lot N°02</i>			
03 – DEMOLITION – GROS OEUVRE	COTTA	+ 4 574.10 €	Pompage d'eau Vide sanitaire
<i>Soit une plus-value de 4 574.10 € HT sur le lot N°03</i>			
04 –CHARPENTE–COUVERTURE- ZINGUERIE	PY ELIAS	+ 4 158.40 €	Redressage Pannes bibliothèque
		+ 280.00 €	Crochets pare-neige
<i>Soit une plus-value de 4 438.40 € HT sur le lot N°04</i>			
13-ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	RG ELECTRICITE – PINGON PERREY	+ 7 694.40 €	Alimentation volets roulants
		+ 476.00 €	Baie informatique
<i>Soit une plus-value de 8 170.40 € HT sur le lot N°13</i>			
14-CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE	VICTOIRE	5 292.00 €	Isolant sous plancher chauffant
		3 470.78 €	Robinets « sans contact »
<i>Soit une plus-value de 8 762.78 € HT sur le lot N°14</i>			
15-REVETEMENTS DE SOL-FAIENCE	MACCANIN	- 5 445.00 €	Chape de ravaillage
<i>Soit une moins-value de 5 445.00 € HT sur le lot N°15</i>			
17-SERRURERIE	SOMETAL	1 464.03 €	2 trappes Vide sanitaire
<i>Soit une plus-value de 1 464.03 € HT sur le lot N°18</i>			
PLUS-VALUE TOTAL DU MARCHE : 20 699.21 € HT			

11-Travaux Rue des Noiselières et Rue des Mets d'Amont (partie assainissement) :

Suite au vote des budgets, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention pour les travaux d'extensions des réseaux d'assainissement des Rues des Mets d'Amont et des Noiselières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes publics (Agence de l'eau, Département,...) pour la réalisation des travaux d'extensions des réseaux d'assainissement des Rues des Mets d'Amont et des Noiselières.

12-Etat d'assiette 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
10_af	AMEL	530	11.70	R	2021	2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16_af	AMEL	500	9.92	R	2021	2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20_af	AMEL	370	9.16	R	2021	2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34_aj	AMEL	190	6.40	R	2021	2021		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40_aj	AMEL	150	5.05	R	2021	2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
50_aj	AMEL	350	9.77	R	2021	2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51_r	RS	500	7.64	NR		2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
52_r	RD	700	5.26	NR		2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Sans objet

Néant

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Report de la parcelle N°34 AJ pour l'état d'assiette 2022

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Claude BUSCHINI

M. René MARIGLIANO

M. Dominique LEBRUN

} 3 noms et prénoms

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 10 AF – 16 AF – 20 AF – 51 R- 52R Bois griffés parcelles N°40 AJ – 50 AJ

13-Adhésion au groupe de commandes du SIED 70 pour le gaz et l'électricité

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Froideconche. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

14 – Adhésion trait d'union :

Le Maire expose : « l'Association d'insertion Trait d'Union a sollicité la commune de Froideconche pour y adhérer. Par cette adhésion, la commune pourra bénéficier d'une intervention dans le cadre de travaux, dont la nature et le montant seront à définir dans une convention, au cas où elle ferait appel à ses services. Aussi, il y a lieu de délibérer sur l'adhésion ou non à cette association. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

D'ADHERER à l'association Trait d'Union pour un montant de 230.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment le bulletin d'adhésion.

15-Refus du transfert de la compétence urbanisme à la CCPLx :

Le Maire expose : « Nous avons été sollicités par les services de l'Etat afin de statuer sur un éventuel transfert de la compétence urbanisme de la Commune de Froideconche vers la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Selon nous, cette compétence ne saurait être transférée dans la mesure où l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme se déroule rapidement et efficacement, en partenariat entre nos services et avec Ingénierie 70. D'autre part, la commune de Froideconche est pleinement investie en matière d'urbanisme et constitue un partenaire privilégié des particuliers souhaitant construire leur habitation et des entreprises projetant de s'y implanter, et favoriser la création d'emplois. Le refus de transférer cette compétence s'inscrit donc dans une certaine logique de continuité. De plus, l'absence de consensus en matière d'élaboration d'un Plan Local Intercommunal renforce également cette décision. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (19 pour - 0 contre - 0 abstention) :

REFUSE le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

16-Renouvellement de la convention avec INGENIERIE 70 – E MAGNUS :

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**
- **Compétence Application du Droit des Sols**
- **Compétence d'assistance informatique**
- **Compétence eau**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** (19 pour - 0 contre - 0 abstention), Le Conseil municipal:

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

17-Renouvellement de la convention avec INGENIERIE 70 – Instruction des demandes d'urbanisme :

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (19 pour - 0 contre - 0 abstention), l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence

- Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

18-Convention de servitude de passage et de tréfonds – implantation d'une antenne de radiotéléphonie :

Monsieur le Maire expose : « dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais Orange au lieu-dit « Forêt Royale du Banney » à Luxeuil-les-Bains, parcelle A N°553, la commune de Froideconche a été sollicitée pour l'octroi à titre gracieux d'une servitude de droit de passage au bénéfice de l'entreprise TDF, 155 Bis Avenue Pierre Brossolette 92541 MONTRouGE Cedex. Aussi, il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention afférent à ce dossier. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré à **l'unanimité** (19 pour - 0 contre - 0 abstention), le conseil municipal :

ACCEPTE l'octroi, à titre gracieux et selon les termes de ladite convention, d'une servitude de passage au bénéfice de l'entreprise TDF, 155 Bis Avenue Pierre Brossolette 92541 MONTRouGE Cedex pour de l'implantation d'une antenne relais Orange au lieu-dit « Forêt Royale du Banney » à Luxeuil-les-Bains, parcelle A N°553.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

19-Désignation des délégués du CNAS :

Le Maire expose : « Devant la nécessité de renouveler les délégués du CNAS, nous devons prendre une délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** (19 pour – 0 contre - 0 abstention) décide :

1°) de désigner Monsieur Jérôme FAIVRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué du collège des élus, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2°) de désigner Madame Aline REBAHI, membre du personnel, en qualité de délégué du collège des agents, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

20-Renouvellement de la convention avec le service médecine préventive du CDG70 :

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'information sur le projet d'augmentation de la redevance Ordures Ménagères par le CCPLx évoqué par Jérôme FAIVRE.
- Problème de chats errants évoqué par Christelle JEANMASSON. La possibilité d'une campagne de stérilisation a été évoquée. En revanche, même si elle pourra être partiellement financée par la mairie, elle sera réalisée par des associations ou des bénévoles.
- Remerciements à Stéphanie JEANDESBOZ et l'équipe du CCAS pour la distribution rapide et efficace des colis des aînés. Les retours sont excellents, nous avons reçu de nombreux remerciements.
- L'éventuelle construction d'un terrain de football synthétique a été évoquée par Alain RENAUD. Le coût serait d'environ 200 000 €, mais le financement risque d'être compliqué. A voir...

Fin de la séance : 22h50